

Réunions techniques départementales

28 avril 2015 à 15 h - Manche

30 avril 2015 à 9 h 30 - Orne

30 avril 2015 à 15 h - Calvados

Points à l'ordre du jour

- Point sur la rentrée 2015
 - Fonctionnaires stagiaires
 - Accueil en établissement (DIFOR)
 - Nouvelles modalités de titularisation (DEC)
 - Télé-inscription (CSAIO-DSI)
 - Passage NOTANET vers AFFELNET (CSAIO-DEC)
 - Contrôle interne comptable en EPLE (DE)
 - Apprentissage dans les services publics
 - R.S.S.T.
 - D.U.E.R.
 - P.P.M.S.
- } (C.A.P)
- Bourses nationales du second degré (S.I.B)

Dossiers transmis avant les réunions

- AAE (DEPAP)
 - Nouvelle grille des AAE
 - Campagne de promotion à la hors classe
- Calendrier du mouvement ATSS (DEPAP)
- Affectation en internat de la réussite pour tous (CSAIO-PVS)
- Pôle stages (DAET)
- Présentation des nouveaux dispositifs indemnitaires (DEFIJ)
- Réforme du silence vaut acceptation (DEFIJ)
- CFA EN académie (DAET)

Point sur la rentrée 2015

- L'administration de réseau
- Les I.M.P.
- L'accompagnement éducatif
- Stratégie de mise en œuvre de la réforme du collège

Point sur la rentrée 2015 - Décret du 20 août 2014

- Les HP, HSA et HSE :
 - Rémunération des heures de face-à-face pédagogique
- Maintien des HS de coordination et synthèse (EREA, SEGPA, ULIS)
- Les Indemnités pour missions particulières(I.M.P.)
 - Activités hors face-à-face pédagogique
 - Au delà des obligations réglementaires de service
 - Confiées aux enseignants, professeurs documentalistes et CPE
- Suppression à compter de la rentrée 2015 :
 - Des IFIC
 - De l'indemnité spécifique en faveur des personnels exerçant dans les ECLAIR (part modulable de l'indemnité Eclair)

Les textes réglementaires

- décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une IMP allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'IMP ;
- circulaire MEN n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP).

IMP missions exercées en établissement

- Avis du conseil pédagogique
- Modalités de mise en œuvre des missions particulières présentées pour avis au C.A.
- Dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le Recteur
- Le chef d'établissement propose au recteur les décisions individuelles d'attribution

IMP missions exercées en établissement

- Modalités d'attribution et de versement :
 - 5 taux (312,5 €, 625€, 1 250€, 2 500€ et 3 750€)
 - Versée mensuellement par neuvième à compter de novembre si mission sur l'année scolaire
 - Non cumulable avec un allègement de service pour la même mission
 - Cumulable avec décharge académique
- Le taux de l'IMP n'est pas corrélé à l'exercice des fonctions à temps partiel et en conséquence ne doit pas être proratisé

Missions particulières au sein d'un EPLE (1/2)

- Coordination de discipline y compris technologie en collège : 1 250€
- Coordination des activités physiques sportives et artistiques : au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50h : 1 250€ (*2 500€ si plus de 4 enseignants en ETP*)
- Coordination de cycle d'enseignement : 1 250€ possibilité de moduler (625€ ou 2 500€)
- Coordination de niveau d'enseignement : 1 250 ou 2 500€

Missions particulières au sein d'un EPLE (2/2)

- Référent culture : 625€
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques : de 1 250 à 3 750€
- Tutorat des élèves en lycée : de 312,5 à 625 €
- Référent décrochage : 1 250€
- Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif :
 - Dans le cadre du projet d'établissement
 - Taux recommandé 312,5€ pour les missions les moins lourdes et/ou à caractère ponctuel

L'accompagnement éducatif rentrée 2015

- Réservé aux établissements de l'éducation prioritaire
 - Rémunération en H.S.E.
- Hors éducation prioritaire
 - Possibilité d'attribuer des IMP
 - Etablissements repérés par les DASEN en fonction d'un profil sociologique

Accueil en établissement des fonctionnaires stagiaires

Enseignants et CPE stagiaires affectés à mi-temps à la rentrée 2015

- Fonctionnaire stagiaire
- Double tutorat ESPE / métier
- **Affectation** : mi-temps rémunéré temps plein et présence partagé entre l'établissement et l'ESPE
- **Formation** : master 2 MEEF ou DU Parcours pédagogique adapté pour les stagiaires déjà lauréats du master ou du diplôme requis
- **Jours de présence en EPLE** :
- lundi, mardi et mercredi matin pour les lettres, les mathématiques, l'EPS, les SVT, les SPC, la philosophie, la technologie, les STMS, les biotechnologies, l'enseignement professionnel (y compris l'enseignement général du lycée professionnel)
- mercredi matin, jeudi et vendredi pour l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'histoire-géographie, les SES, la documentation, les arts plastiques, l'éducation musicale, les CPE.

Enseignants et CPE stagiaires affectés à temps plein à la rentrée 2015

- Fonctionnaire stagiaire
- Tutorat métier
- **Affectation**: temps plein en établissement
- **Formation** : quelques journées de formation au sein de l'ESPE selon les besoins identifiés par les corps d'inspection



Pour tous les stagiaires, accueil par le Recteur le mardi 25 août, à l'ESPE le même jour et le mercredi 26 août et en établissement le vendredi 28 août 2015

Réservation des supports des fonctionnaires stagiaires

Enseignants et CPE stagiaires affectés à mi-temps à la rentrée 2015

Enseignants et CPE stagiaires affectés à temps plein à la rentrée 2015

Réservation des supports au plus tard le 15 mai sur les BMP validés en 1^{ère} phase

Réservation de postes vacants dès la 1^{ère} phase ;
réservation de supports au plus tard le 15 mai sur les BMP validés en 1^{ère} phase

Ajustement en 2nde phase :

- en fonction du nombre effectif de stagiaires
- des évolutions de structures ayant des incidences sur les moyens

Information systématique du chef d'établissement par courriel

TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Nouvelles règles d'évaluation du stage et de titularisation des stagiaires de la session 2014 renouvelée.

Réf : . Arrêtés du 22 août 2014 (JO du 26 août 2014)

. Note de service n°2015-055 du 17 mars 2015 (BOEN n°13 du 26/03/2015)

Ne sont pas concernés : les stagiaires lauréats de la session exceptionnelle 2014 et les lauréats de sessions antérieures en prolongation de stage (arrêté du 12 mai 2010).

- **Evolution de la composition** des 4 jurys académiques (certifiés, EPS, CPE, PLP) : 5 à 8 membres désignés parmi les corps d'inspection, les chefs d'établissement, les professeurs formateurs académiques et les enseignants-chercheurs.
- **Nouveau référentiel de compétences** (arrêté du 1^{er} juillet 2013).
- **Nouvelles grilles d'évaluation** pour les inspecteurs et les chefs d'établissement et un outil d'accompagnement (fiche n°14 en annexe à la note de service du 17 mars 2015).
- **Directeur de l'ESPE** devient un acteur du processus d'évaluation.

Calendrier - 2015

	SESSION EXCEPTIONNELLE 163 stagiaires	SESSION RENOVEE 208 stagiaires
DATE LIMITE DE RETOUR DE L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DU RAPPORT DU TUTEUR	11 MAI	29 MAI
DELIBERATION DES JURYS	12 JUIN (CERTIFIES – CPE – EPS) et 16 JUIN (PLP)	3 JUILLET

Télé-inscription 2015

Le cadre académique

Généralisation dans le Calvados

Appel à engagement des EPLE Manche et Orne dans la perspective d'une généralisation en 2016

Des outils

Site national <http://www.education.gouv.fr/cid79589/inscription-en-ligne-au-lycee-un-nouveau-service-pour-les-parents.html>

Deux kits de communication en préparation diffusés aux académies

- l'un à destination des académies,
- l'autre à destination des établissements.

Site ressource académique <http://riae.ac-caen.fr/spip.php?article735>

Un groupe d'animation académique

AFFECTATION post-3^{ème} : Transfert des notes de NOTANET vers AFFELNET

Vendredi 29 mai - 17h	<i>Pour le DNB, aucune information relative à un transfert entre collèges ne pourra être transmise <u>au bureau DEC-5 après cette date</u></i>
Jeudi 4 juin	<i>Ouverture de NOTANET pour la saisie des notes du contrôle continu de 3^{ème}</i>
Mardi 9 juin - 17h	<i>Fin de saisie des notes de 3^{ème} dans NOTANET pour transfert dans AFFELNET. Après cette date, nécessité d'une double saisie des notes : pour « AFFELNET » <u>fin de saisie : 12 juin</u> / pour « NOTANET » <u>fin de saisie 19 juin.</u></i>

La note d'hist.-géo./éduc.civique doit être saisie dans « NOTANET» car elle est obligatoire dans « AFFELNET»

3 remarques

- la saisie des notes pour les candidats « euro » devra se faire obligatoirement sur « AFFELNET ».
- la saisie des notes des élèves de 3^{ème} ne participant pas au DNB (redoublants..) se fait dans AFFELNET
- Il demeure toujours nécessaire de saisir les compétences dans « AFFELNET».

Restitution des travaux du groupe de travail académique – CIC EPLE

Diffusion d'outils au service des EPLE :

- Une cartographie des risques *repère* pour 3 processus :
 - fonds sociaux,
 - voyages scolaires,
 - régies
- Une cotation des risques *repère*
- Des suggestions d'actions à mettre en place pour répondre aux risques identifiés

L'apprentissage dans les services publics

- *Loi du 17 juillet 1992 (article 18)*
- Pour les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire un apprentissage dans le secteur public
- Fonctionnaires désireux d'être maître d'apprentissage.
- Objectifs
 - MENESR : 2 075 apprentis en 2015 ⇒ 25 pour l'académie

La version
dématérialisée
du Registre
Santé et
Sécurité au
Travail

Saisie, consultation : pour tout personnel ayant une adresse académique.

Consultation, saisie, visa, suivi :
Chef d'établissement.

Consultation : Rectorat, DSDEN,
Membres de CHSCT.

Accès par
ARENA

- 🖱 Applications
- 🖱 Intranet, Référentiels et outils
- 🖱 Autre outils
- 🖱 Registre Santé et Sécurité au Travail

L'application Document Unique d'Evaluation des Risques

◆ Un support simple d'accès, dynamique et facile à mettre à jour.

◆ Un support qui répond parfaitement aux exigences réglementaires.

◆ Un support qui permet :

- l'édition d'un DUER actualisé
- la création « automatique » du programme annuel ou pluriannuel, d'actions de prévention de l'établissement, à transmettre, joint au P.V. de C.A, à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement.

Accès par
ARENA

- 🖱 Applications
- 🖱 Intranet, Référentiels et outils
- 🖱 Autre outils
- 🖱 Application D.U.E.R

Le Plan
Particulier
de
Mise
en
Sûreté

◆ Une organisation interne en cas d'accident majeur permettant :

- La mise à l'abri des élèves et du personnel
- L'application des consignes transmises par les autorités.

◆ Un exercice de validation, puis un exercice de simulation organisé annuellement.

Personnes
ressources

Coordonnateur académique :
risquesmajeurs@ac-caen.fr

Correspondant départemental
Risques Majeurs (DSDEN)

Bourses nationales du 2nd degré

- Points de vigilance
 - Bourses provisoires
 - Traçabilité de l'information aux familles
 - Bourses au mérite sur proposition
- Pistes de travail
 - Encadrement des demandes de bourses provisoires
 - Mise en place d'un groupe de suivi annuel SIB-établissements